

# TERRAIN DE JEUX 2018

**Guide du parent**  
**26 juin au 11 août 2017**  
(Relâche semaine du 29 juillet au 4 août 2017)

## Informations aux parents

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons pour l'été 2018. Encore une fois, tout a été mis en œuvre pour répondre à vos attentes et combler vos enfants. Les informations qui suivent vous seront fort utiles afin de passer un été des plus harmonieux et agréable en compagnie de nos animateurs.

Si vous avez d'autres questions après la lecture de ce guide, n'hésitez pas à nous contacter. Nous vous invitons à remplir un sondage pour nous faire part de vos commentaires et suggestions au sujet du camp de jour unifié, retrouvez le :

## Où dois-je me rendre ?

Pour éviter des désagréments, il est important de bien prendre en note le lieu où déposer et reprendre vos enfants en début et en fin de journée. Peu importe, la journée vous devez apporter votre enfant à l'OTJ de Saint-Benjamin. De là, ils quitteront et reviendront en autobus des autres municipalités selon le tableau ci-dessous.

## Horaire de la journée :

**Terrain de jeux** : 9 h 00 à 16 h 00

**Service de garde** : 7 h 00 à 9 h 00 et de 16 h à 17 h 00

Il est à noter que ceux qui n'utilisent pas le service de garde doivent être arrivés à 8 h pour le départ de l'autobus vers les autres municipalités et/ou activités.

**Chaque retard** du parent en fin de journée devra être signé avec des frais de 5 \$ par tranche de 15 minutes.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
St-Benjamin (Chacun dans sa Municipalité)	St-Louis	St-Benjamin	Ste-Rose	Sorties
	Départ autobus 8h		Départ autobus 8h	Départ autobus 8h

## Heure du midi

**Pour les dîneurs, veuillez prendre note qu'il y aura des fours à micro-ondes à leurs dispositions mis à part les vendredis lors des sorties. Vous devez prendre soin de maintenir leurs aliments au frais en insérant un bloc réfrigérant (Ice pack) dans leur sac à lunch.** De préférence, utiliser des contenants de plastique, car tous contenants et bouteilles de verre sont interdits.

## **Service complémentaire**

---

Le service de garde est offert de 7h à 9h et de 16h à 17h. Une inscription est nécessaire pour fréquenter le service de garde. Vous pouvez vous inscrire pour les six semaines, au coût de (120.00\$) par enfant.

**Le service des loisirs n'est pas responsable de la sécurité d'un enfant non inscrit au service de garde qui est laissé seul à l'extérieur avant et après les heures du début et de fin du camp de jour soit avant 9 h et après 16 h.**

## **Fin des activités**

---

Le camp de jour se termine à 16 h 00. Vous devez venir récupérer vos enfants à l'OTJ de Saint-Benjamin ou encore les autoriser à quitter le camp de jour seul.

## **Billet écrit**

---

Toujours dans l'optique de vous donner un service fiable et des plus sécuritaire, il vous sera toujours demandé un billet écrit, détaillé et signé de la main d'un parent, dans les situations suivantes :

- Vous autorisez votre enfant à quitter seul le camp de jour au cours d'une journée d'activité;
- Vous mandatez quelqu'un d'autre pour venir chercher votre enfant;
- Votre enfant doit prendre des médicaments pendant les heures du camp de jour. (voir annexe1)

## **Bicyclette**

---

Pour les enfants qui se rendent à bicyclette au terrain de jeux, le service des loisirs n'est aucunement responsable de la sécurité des bicyclettes sur son site. De plus, il interdit d'utiliser sa bicyclette pour circuler sur le site et pendant les heures de terrain de jeux.

## **Activités spéciales**

---

Quelques activités spéciales ont lieu pendant l'été. Vous serez toujours avisés de ces activités avant qu'elles aient lieu via les communications aux parents qui seront remises aux enfants en début de semaine.

## **Fiche médicale**

---

**Une fiche médicale a normalement été complétée au moment de l'inscription. Si certains d'entre vous ne l'ont pas fait, assurez-vous de nous en remettre une dûment complétée le plus tôt possible. Ceci est primordial pour la sécurité de votre enfant. Des fiches sont disponibles au bureau du camp de jour.**

**Il est strictement interdit d'apporter au camp de jour des aliments à base de noix ou d'arachides ou qui pourraient en contenir. Des enfants souffrent d'allergie à ces aliments.**

## Médicaments

---

Il est interdit à la coordonnatrice d'administrer un médicament si elle n'a pas le consentement écrit du parent et sans avoir la prescription médicale exacte. Il est donc essentiel de remplir et signer la formule d'autorisation que vous pouvez vous procurer auprès de la coordonnatrice du terrain de jeux.

## À apporter tous les jours

---

- Deux collations
  - La belle casquette de camp de jour unifié (obligatoire lors des sorties)
  - Crème solaire
  - Maillot de bain et serviette
  - Chaussures fermées (espadrilles)
  - Sac à dos
  - Vêtements de rechange
  - Gourde d'eau
  - Dîner
- 

*Puisque les jeunes bougent énormément au terrain jeu, il est primordial qu'ils portent des vêtements confortables. Les sandales, les jupes et les vêtements chics sont donc des vêtements à éviter. Nous recommandons le port d'espadrilles et les sandales sportives afin d'assurer un maximum de confort aux enfants.*

*\*\*\*Merci d'identifier tout le matériel de vos enfants, ce petit geste pourrait vous éviter bien des pépins\*\*\**

## DANS LE SAC À DOS DE VOTRE ENFANT, **IL N'Y A PAS** :

---

### **Des aliments contenant des arachides et/ou des noix**

- Des consoles de jeux ou tout autre jeu de la maison puisque nous avons une programmation d'activités complètes
- Des bijoux ou objets de valeur puisqu'il y a déjà des moniteurs en or!
- Des baladeurs, iPod, Mp3, puisque nous avons plein de musique et de chansons au camp de jour.
- Objets coupants canif, couteau....

## **Les petites choses plates à dire (mais doivent être dites...)**

---

Ce n'est pas parce que c'est un camp de jour d'été que nous tolérerons n'importe quoi. Il y a un **code de vie** que tout le monde doit respecter.

Le code de vie du camp de jour est un ensemble de règlements et de procédures qui visent à favoriser un climat sain, harmonieux et sécuritaire. Si nous voulons atteindre ce but, l'équipe du terrain de jeux et les familles doivent travailler ensemble à l'application de ces règles.

La notion de respect est la principale valeur pour favoriser de bonnes relations entre tous. Les enfants doivent être respectueux dans leurs paroles et leurs gestes, et ce, envers toutes les personnes qu'ils côtoient (moniteurs, responsables, parents et autres enfants). Le respect envers autrui permet d'éliminer la violence physique, verbale et l'intimidation.

**Il y aura tolérance zéro pour la violence** verbale (cris, menaces, injures, etc.) et physique (bousculade, batailles, gestes obscènes, etc.)

Les enfants doivent respecter le matériel qui est mis à leur disposition par les municipalités de Saint-Benjamin, de Sainte-Rose et Saint-Louis.

## **Voici les étapes dans l'application des conséquences à un manquement du code de vie :**

### **ÉTAPE 1**

L'enfant qui ne respecte pas ce code de vie recevra un avis écrit qu'il devra faire signer par ses parents et le remettre à son animateur le lendemain.

### **ÉTAPE 2**

S'il n'y a pas d'amélioration et que la situation continue il y aura une rencontre de planifier avec le parent, l'enfant, la coordonnatrice et/ou la chargée de projet en loisirs.

### **ÉTAPE 3**

S'il n'y a pas de modification du comportement, la coordonnatrice contacte les parents. À cette étape, il peut y avoir suspension de 1 à 3 jours. Une rencontre entre la coordonnatrice, l'enfant et les parents doit être faite avant le retour de l'enfant au camp de jour.

### **ÉTAPE 4**

Si, suite à une suspension, l'enfant ne respecte toujours pas le code de vie, il sera renvoyé définitivement et **sans remboursement**.

### **ÉTAPE 5**

Il y a généralement une progression dans l'application des conséquences à un manquement au code de vie, mais ceci n'est toutefois pas automatique. **Les conséquences peuvent être appliquées selon la gravité du manquement et pas nécessairement dans l'ordre. Ainsi, les étapes 1, 2 peuvent être omises.**

En tout temps, un enfant présentant un comportement inadéquat peut se voir refuser de participer à une activité spéciale. Selon la gravité du problème, certaines étapes des mesures disciplinaires peuvent être tout simplement omises (**sautées**).

Le but de ces mesures est de permettre à l'ensemble des participants de passer un été agréable et de profiter au maximum de leurs journées d'activités.

# Code de vie

## Il est entendu que comme je suis inscrit(e) au camp de jour :

- Je respecte les règles de mon animateur et de l'organisation du camp de jour;
- Je participe activement aux activités;
- Je respecte les autres par mes paroles et mes actes;
- Je respecte tout le matériel mis à ma disposition;
- Je ne quitte jamais mon groupe à moins d'avoir le consentement de mon animateur;
- Je circule calmement.

## Ce qui signifie que je dois éviter :

- Langage abusif, vulgaire, manque de respect envers l'animateur et/ou les autres participants;
- Harcèlement, taxage, attouchement;
- Violence physique, verbale;
- Bris volontaire sur bien d'autrui;
- Être un leader négatif;
- Refuser de participer aux activités;
- Habillement inadéquat.

## Prise de présence

Chaque animateur est responsable de prendre les présences de son groupe.

## Équipe d'animation pour l'été 2017

Shany Nadeau, *Saint-Benjamin*

Sarah Rodrigue, *Saint-Benjamin*

Aliah Roy, *Saint-Louis*

Kassandra Gagon, *Saint-Louis*

Alexandre Vir, *Sainte-Rose*

Ellie O'Rourke, *Sainte-Rose*

Les animateurs(trices) sont au courant des maladies, allergies ou particularités que votre enfant pourrait avoir, si vous l'avez indiqué sur le formulaire d'inscription, évidemment! Si nous devons administrer un quelconque médicament à votre enfant, vous devez remplir une fiche spéciale nous autorisant à le faire, voir annexe 1.

## En conclusion

L'été 2017 vous fournira l'occasion de constater que le terrain de jeux est planifié dans le respect du rythme et du goût des enfants. Tout au long de l'été, vos questions, commentaires et suggestions seront toujours les bienvenus. Vous pouvez le faire auprès de la coordonnatrice, sur place ou directement au service des loisirs, en joignant la personne désirée.

Monitrice en chef : Shany Nadeau

Municipalité Saint-Benjamin : Tania Boulet (Adjointe)

Municipalité Saint-Benjamin : Sonia Rodrigue (Directrice générale)

Téléphone : (418) 594-8156



## AUTORISATION POUR MÉDICAMENTS

Par la présente, j'autorise le coordonnateur à administrer ce médicament selon la posologie prescrite

---

Nom du médicament

---

Nom et prénom de l'enfant

---

Durée de validité de l'autorisation

---

Signature du parent Date

**Question de sécurité et de contrôle, la seule personne mandatée à administrer un médicament à un enfant, pendant les heures du camp de jour, est la coordonnatrice du camp de jour.**